

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 05 26 009

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 11

Pouvoirs 2

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à 20h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 mai 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON Amélie RAPHAEL Séverine RODET

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE, Patrice REVOL à Guy TAVERNIER.

Absents et excusés : Rémi VASSEUR, Ludivine GONNET, Lydia LEO

Secrétaire de séance : Amélie RAPHAEL

OBJET : demande de modification de concession cimetière communal

Monsieur et Madame Pierre DUMAREST, ont fait parvenir un courrier de demande de modification de concession au cimetière communal, par courrier en date du 07 mai 2025.

VU l'article R2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

VU la délibération numéro D20231211013 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2024 ;

VU la délibération numéro D20241118002 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2025 ;

VU l'acte d'achat définitif de concession de Monsieur DUMAREST Pierre en date du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 07 mai 2025 de Monsieur et Madame DUMAREST Pierre, dans lequel ils demandent un changement de concession funéraire.

Qu'ils souhaitent aujourd'hui acheter une caverne.

Les époux ont versé la somme de 2 132 euros pour la concession d'une durée de 30 ans le 13 décembre 2024.

Il convient de rembourser cette somme au prorata de la durée initiale soit une année sur les trente achetées. La commune devra verser aux époux DUMAREST la somme de 2 061 euros au titre du remboursement de la concession initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la demande de Monsieur et Madame DUMAREST ;**
- **Autorise monsieur le maire à rembourser la somme de 2 061 euros ; Dit que les frais accessoires liés à ce changement de concession sont à la charge de la famille.**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette opération.**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 26 mai 2025

Michel CHANEL - Maire